

# Le **FO VRAI** JOURNAL

La section Force Ouvrière de la DDFIP des Landes vous informe :

## GÉOGRAPHIE REVISITÉE : LA CONTESTATION S'ORGANISE ET S'AMPLIFIE !

### Dans la presse

La contestation s'organise notamment par voie de presse :

en voici quelques exemples ci-dessous dont l'article paru la semaine dernière dans Ouest-France sur la base des témoignages de collègues qui sortaient de la réunion « Géographie revisitée » .

L'article commence ainsi :

*Le grand chamboule-tout des finances publiques va bousculer, de fait, la vie de ses agents. Inquiets voire désespérés, ils témoignent. Un à un, ils sortent de la réunion d'information qui vient de s'achever à la trésorerie générale du département. Regards ternes, visages tendus. L'énorme restructuration annoncée au sein des finances publiques affole les agents et les syndicats.*

## Réorganisation des Finances publiques dans les Landes : progrès ou "enfumage" ?

### Mobilisation pour sauver les services des finances publiques



Les manifestants, devant la préfecture de Mont-de-Marsan le 25 juin

Une cinquantaine de personnes, en majorité des Tarnosiens venus soutenir les élus Jean-Marc Lespade et Éva Belin, ainsi que des agents des Finances publiques (Solidaires, CGT, CFDT, FO) étaient lundi après-midi devant la préfecture des Landes, à Mont-de-Marsan, pour dénoncer « la casse des services publics ». Au même moment, le préfet recevait les maires et présidents des intercommunalités des Landes pour leur présenter le plan de réorganisation des Finances publiques dans le département. Ce projet avait provoqué cinq jours de grève des personnels depuis mars.

Pour le directeur départemental des Finances publiques, : « Le particulier ne se déplacera que lorsque cela sera nécessaire et après avoir pris rendez-vous dans les Maisons de service au public ou les **maisons France service** (il y en aura 28 au total), où des permanences seront tenues par nos agents. Quant au service public comptable, à destination des collectivités, il sera assuré dans sept services de gestion (deux à Mont-de-Marsan, puis à Dax, Morcenx, Parentis-en-Born, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Saint-Sever) qui regroupent toutes les opérations matérielles, au lieu de 23 agences aujourd'hui. Le service rendu aux élus sera fait par 10 conseillers localisés (un pour deux intercommunalités) et un pour le Conseil départemental, afin de régler les problèmes d'ordre budgétaire et d'avoir une fiscalité locale la plus juste possible. »

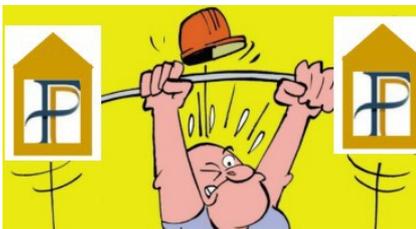
**Le plan est prévu pour fonctionner à partir de 2024. La concertation entamée doit durer quatre mois.**



## « Proximité virtuelle, éloignement réel »

Xavier Fortinon, Président du Conseil départemental, résume ainsi le propos du préfet : « Ce qu'on nous a présenté, c'est une proximité virtuelle et un éloignement réel. L'ensemble des services comptables sera concentré en six points ; dans les territoires, on n'aura que des conseillers des finances locales qui viendront deux jours par semaine ; et pour les usagers, des gens que l'on devra consulter sur rendez-vous. Une perte de contact, totalement contraire aux assurances du Président Macron. Sous le spectre de la rationalisation, on organise l'éloignement des services publics. Il ne faudra pas s'étonner du sentiment d'abandon de certains territoires. Les élus landais expriment un désaccord profond sur ces propositions. »

## Affichage dans vos sites



Chaque agent peut devenir une cheville ouvrière de la lutte contre le projet mortifère de géo revisitée : en habillant fenêtres et portes de son site professionnel avec les visuels de l'intersyndicale nationale :

- ✓ soit avec « Même plus l'impôt sur les os »
- ✓ soit en fabriquant une pancarte (facilement avec tissu et bombe de peinture)



## Pétitions en ligne

Plusieurs pétitions sont en ligne contre la pulvérisation de la DGFIP et la disparition de nombreuses trésoreries sont en cours.

Il en circule d'autres que vous trouverez facilement avec un moteur de recherches dont celle du groupe "DGFIP en colère".



**TOUS LES MOYENS SONT BONS !**

Pour **FO-DGFIP**, combattre ce projet, ce n'est pas aller discuter des détails d'une organisation déjà ficelée, non amendable et surtout mortifère pour notre administration. Fermeture de toutes les trésoreries au profit de services dits de proximité (Maisons de Service au Public ou Maisons France Services).

Le maillage territorial tel que vous le connaissez aujourd'hui va disparaître !!! Nul besoin d'être devin pour comprendre que sous les termes « savants » de SGC et conseillers territoriaux se cachent la fermeture pure et simple des trésoreries.

Ainsi, est évoquée la « montée en puissance du conseil aux collectivités locales » grâce à un cadre dédié « compétent et disponible » qui ne serait plus « écartelé » entre gestion et conseil.

A **FO-DGFIP**, nous avons plutôt compris que la force de notre réseau était d'avoir un point d'entrée unique pour toute demande de l'élu et que ce point d'entrée était jusqu'à maintenant le comptable public personnellement et pécuniairement responsable (RPP). Or, dans ce nouveau schéma, c'est bien l'élu qui sera « écartelé » entre le comptable du SGC (back-office) et le conseiller (front-office).

Pour **FO-DGFIP**, le conseiller risque fort de se trouver entre le marteau du comptable et l'enclume de l'ordonnateur.

Les chefs de service et les conseillers seront désignés au libre choix du directeur.

Pour le SGC, priorité sera donnée aux comptables du département « titulaires des grades les plus élevés ».

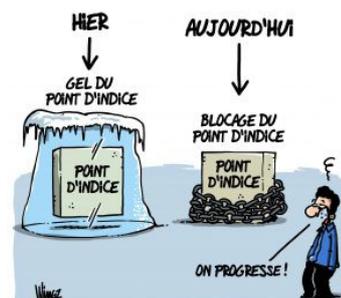
Toutefois le directeur pourra nommer un cadre non comptable. Les inspecteurs divisionnaires comptables ont donc vécu. Ils seront au mieux conseillers ou adjoints en SGC.

Pour les conseillers, ils seront choisis de manière prioritaire parmi les anciens comptables du département. Ils seront des cadres A+ administratifs.

Beau remerciement pour les efforts prodigués tout au long de la carrière !!

## DERNIERE MINUTE

Dussopt confirme le gel du point d'indice en 2020



"Non-compensation" de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires au-delà de 2020

## Les dispositifs d'accompagnement indemnitaire des restructurations dans les services de l'État

### *1 OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS OUVRANT DROIT AUX DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS*

L'attribution de la prime de restructuration de service (PRS) et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (AAMC), du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) et de l'indemnité de départ volontaire pour restructuration de service (IDV) suppose que le service d'appartenance dont l'agent bénéficiaire relève soit repris sur un arrêté ministériel fixant le périmètre d'une opération de restructuration.

Les opérations de restructuration concernent notamment les transferts géographiques de services ou d'établissements, les réorganisations fonctionnelles de services ou d'établissements, impliquant des suppressions d'emplois, les transferts de personnels de l'Etat aux autres versants de la fonction publique.

#### **Pour la PRS/AAMC et l'IDV, un arrêté est pris après avis du comité technique.**

Pour l'attribution de l'IDV, l'arrêté doit au minimum préciser les services, corps, grades, emplois ou assimilés concernés par une restructuration et pour lesquels l'IDV peut être attribuée (mais l'arrêté peut très bien désigner « l'ensemble des agents publics du service X » ou « l'ensemble des agents du corps Y des services X et Z ») ainsi que la période durant laquelle l'IDV peut être allouée aux personnels concernés.

### *2 L'ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITÉS GÉOGRAPHIQUES : LA PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE (PRS) ET L'ALLOCATION D'AIDE A LA MOBILITÉ DU CONJOINT (AAMC)*

#### **2-1 LA PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE (PRS)**

Elle vise à faciliter les mobilités géographiques. Elle peut s'accompagner d'une indemnité accessoire, l'AAMC, versée dans le cas où le conjoint de l'agent est contraint de cesser son activité professionnelle du fait de la mobilité de l'agent bénéficiaire de la PRS.

La PRS peut être versée aux fonctionnaires de l'État, aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée et est **plafonnée à 30 000 €**. Elle est de droit dès lorsque la mobilité de l'agent public répond aux conditions de l'opération de restructuration.

La PRS se compose de deux parts :

- la première part tient compte de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative ;
- la seconde part prend en compte la situation familiale résultant le cas échéant du changement de résidence familiale ou de la prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale.

Les deux parts sont calculées séparément et sont cumulables par tout agent éligible à la PRS.

Cependant, la seconde part de la PRS n'est pas cumulable par un couple d'agents publics impacté par la même opération de restructuration.

**Le bénéficiaire de la PRS doit demeurer 12 mois dans ses nouvelles fonctions** sous peine de devoir rembourser les sommes perçues.

**L'attribution ne nécessite pas de demande formelle à l'initiative de l'agent.**

La PRS peut être cumulée avec le dispositif de prise en charge des frais de changement de résidence.

La PRS et l'IDV ne peuvent pas être cumulées pour la même opération de restructuration : ainsi, un agent ayant bénéficié de la PRS suite à la suppression de son poste ne pourra pas prétendre dans un second temps au versement de l'IDV pour restructuration de service au titre de la même modification de son poste.

La PRS peut être cumulée avec le CIA (voir ci-dessous).

#### **2-2 L'ALLOCATION D'AIDE A LA MOBILITÉ DU CONJOINT (AAMC)**

L'allocation est versée quelle que soit la modalité juridique de cessation de l'activité du conjoint (ex : démission pour le conjoint salarié du secteur privé, mise en disponibilité pour le conjoint fonctionnaire qui ne bénéficie pas de la PRS...).

**Le montant de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est fixé forfaitairement à 7 000 euros.**

### 3 L'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS D'EMPLOYEUR PUBLIC : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE D'ACCOMPAGNEMENT (CIA)

Le CIA vise à faciliter les changements d'employeurs au sein des trois versants de la fonction publique en apportant si nécessaire au fonctionnaire de l'Etat concernée **une garantie de rémunération pour une période de 3 ou 6 ans.**

Le CIA est attribué aux fonctionnaires de l'Etat, y compris les fonctionnaires affectés en position normale d'activité (PNA) ou en position de détachement, effectuant une mobilité au sein de la fonction publique dans le cadre de la restructuration de leur service. Les agents contractuels ne peuvent pas bénéficier du CIA.

Le montant du CIA est égal à la différence entre la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant le changement de fonction et la rémunération brute globale annuelle liée à l'emploi d'accueil de l'agent.

Les éléments de rémunération à prendre en compte pour le calcul sont la rémunération indiciaire (traitement, NBI), l'ensemble des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, à l'exclusion des primes et indemnités (désignées au III de l'article 2 du décret n°2014-507 du 19 mai 2014 modifié).

Le CIA est versé pour une durée de 3 ans à compter de l'affectation dans l'emploi d'accueil.

A l'issue de la troisième année, la situation de l'agent est réexaminée. Le cas échéant, le CIA est réévalué et maintenu pour une seconde période de trois ans. **L'attribution du CIA ne nécessite aucune demande de l'agent.**

### 4 L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉPARTS DE LA FONCTION PUBLIQUE : L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE EN CAS DE RESTRUCTURATION DE SERVICE (IDV)

Une IDV peut être accordée aux agents quittant définitivement l'administration à la suite d'une démission régulièrement acceptée dans le cadre d'une opération de restructuration de service.

**L'attribution de l'IDV n'est pas automatique.** Elle résulte de la décision éclairée de l'agent et **nécessite l'accord de l'administration.** L'IDV pour restructuration de service peut être versée aux agents de l'Etat titulaires, aux agents de l'Etat non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

L'IDV ne peut pas être versée aux agents placés en disponibilité, en congé sans rémunération ou en congé parental.

**Le montant de l'IDV correspond à 1/12ème de la rémunération annuelle brute multipliée par le nombre d'années échues de service effectif dans l'administration dans la limite de 24 années.**

L'agent démissionnaire ne peut pas réintégrer le service public pendant cinq ans après la cessation de fonction sauf à rembourser l'IDV au plus tard dans les trois ans qui suivent son recrutement.

**Retrouvez le guide complet des outils indemnitaires des restructurations sur le site FO 40.**

## Je soutiens FO, j'adhère !

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Grade : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_  
Date prise de rang : \_\_\_\_\_  
Adresse administrative : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Retrouve toutes les dernières infos  
sur ton mobile :



Je souhaite recevoir les informations de FO DGFIP par mail.

- Responsable cat. A : Jean-Philippe CAMPAGNE  
DDFiP – Tél : 05-58-46-72-80  
[jean-philippe.campagne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-philippe.campagne@dgfip.finances.gouv.fr)  
- Responsable cat. B : François SOULEYREAU  
SIP de Dax – Tél : 05-58-56-63-45  
[francois.souleyreau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.souleyreau@dgfip.finances.gouv.fr)  
- Responsable cat. C : Stéphane BARDUGONI  
Trésorerie de Roquefort - Tél : 05.58.45.88.19  
[stephane.bardugoni@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.bardugoni@dgfip.finances.gouv.fr)

**Indignez vous , contactez nous, Syndiquez-vous !**  
**Section F.O.-DGFIP des LANDES**  
**UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE**  
**97 place Caserne Bosquet BP 217**  
**40004 MONT DE MARSAN CEDEX**  
**Tél : 05 58 46 23 23 – 06 30 18 96 35**